



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

## Décision du 16/05/2018 portant délégation de signature

### LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazauric, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

**DÉCIDE**

## **Article 1**

Délégation est donnée aux agents visés en annexe à la présente décision pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel.

## **Article 2**

En l'absence de leur responsable hiérarchique, délégation supplémentaire est donnée pour :

- la correspondance courante du département ou de la direction dont relève leur responsable hiérarchique ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour le département ou la direction dont relève leur responsable hiérarchique, emportant validation des états de frais du personnel.

## **Article 3**

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

## **Article 4**

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait, le 16 mai 2018

Le Directeur général  
Vincent Mazauric  
**SIGNE**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Direction</b>	<b>Fonction</b>
Achard	Jean-François	Agence comptable	Responsable de pôle opérations de la Cnaf
Besnard	Marie-Laure	Agence comptable	Responsable de service au pôle opérations de la Cnaf
Bijou	Philippe	Agence comptable	Responsable de pôle combinaisons des comptes
Brand	Marc	Agence comptable	Responsable de pôle opérations de la Cnaf
Briffault	Simon	Agence comptable	Responsable de pôle audits et validation des comptes
Delanoé	Eric	Agence comptable	Responsable de pôle audits et validation des comptes
Desbois	Stéphane	Agence comptable	Responsable de pôle MOA
Deshayes	Nicole	Agence comptable	Responsable de service au pôle opérations de la Cnaf
Ong	Dara	Agence comptable	Responsable de pôle maîtrise des risques et recouvrement
Sénotier	Daniel	Agence comptable	Responsable de pôle sécurité du risque informatique
Tessier	Pascal	Agence comptable	Responsable de pôle finances